

REÇU LE

= 8 NOV. 2018

École de Saint-Thurien

Circonscription de Quimper Est

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ÉCOLE

1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> trimestre (entourer)

Date du conseil d'école : 15 octobre 2018

Heure de début : 17h45

Heure de fin : 18h45

Présents		
Personnels Éducation Nationale  Mme Marche M Boudon Mme Le Pennec Mme Trolez Mme Burgaud-Wust Mme Ledanois	Parents élus  Mme Dutertre M Péan De Ponfilly Mme Le Fur Mme Nouaille Degorce	Maire et son représentant  M.Guilloré Mme Kerdraon
		DDEN  Mme Pérez
		Invités
Absents/Excusés		
Éducation Nationale	Parents élus	Maire ou son représentant
Mme Decemme, IEN	Mme Guillamet	

ORDRE DU JOUR

- 1- Effectif et répartition des élèves.
- 2- Travaux effectués.
- 3- Vote du règlement intérieur.
- 4- Les projets de l'année.
- 5- Bilan de l'exercice incendie.
- 6- Les décroissements.
- 7- Questions diverses.

Précision élection :

8 représentants de parents d'élèves à se présenter. Il y a donc 3 suppléants.

## 1 – Effectif et répartition des élèves

Il y a actuellement 105 inscrits contre 109 au moment du 1<sup>er</sup> conseil de l'an dernier.

Nom	Fonction	Effectifs	Total
Mme Marche	TPS	7	26
Mme Ledanois	PS	10	
(le jeudi)	MS	9	
Mme Trolez	GS	11	18
	CP	7	
Mme Burgaud	CE1	18	18
Mme Tanguy	CE2	11	24
Remplacée par Mr Boudon	CM1	13	
Mme Le Pennec	CM2	19	19

À la fin de l'année, 19 élèves iront en 6ème. Le nombre d'élèves va donc chuter. Il y a un fort risque de fermeture à la rentrée 2019.

## 2 – Travaux effectués

Les travaux d'extension (une classe + un bureau + salle de reprographie) et d'amélioration (fermetures + chauffage + éclairage + VMC changés) de l'école ont été achevés. Les travaux ont été terminés en temps et en heure.

Une réception pour l'inauguration de l'extension est prévue mais la date n'est pas fixée à ce jour.

## 3 – Vote du règlement intérieur

Aucun article du règlement n'est changé. Le règlement intérieur est adopté.

## 4 – Projets de l'année

	TPS PS MS	GS CP	CE1	CE2 CM1	CM2
Projet cin'école (transport financé par la communauté de commune + entrées financées par L'amicale Laïque)	x				
Parcours lecture « Dis Moi Ton Livre »	x	x	x	x	x
Festival Rêve d'Océan					x
Intervention de l'association Mervent en Breton (30 séances)	x	x (GS)			
Cycle natation		x	x	x (CE2)	
Rencontre chorales		x	x	x	x
Projet classe transplantée à Telgruc-Sur-Mer (à côté de Crozon)		x	x	x	x

Natur' au fil (pas de nouvelles à ce jour)		x	x		
Sortie au verger et à la ferme pédagogique de Bannalec (Quimerch')	x				

L'équipe enseignante remercie l'Amicale Laïque, l'APE, la mairie et Quimperlé Communauté grâce à qui tous ces projets, au service des apprentissages des élèves, sont possibles.

### 5 – Bilan de l'exercice incendie

L'exercice incendie s'est déroulé le jeudi 11 octobre 2018 à 10h20. L'alarme est difficile à entendre lorsque les portes sont fermées.

Prochain exercice en février/mars.

Rappel des démarches pour le Plan Particulier de Mise en Sécurité : rédaction du plan à reprendre étant donné les travaux effectués et exercice intrusion à faire avant le 15 novembre.

### 6 – Les décroisonnements

L'équipe enseignante a choisi de décroisonner en début d'après-midi de 13h30 à 14h15 (seuls les CP restent avec leur enseignante).

Le lundi, tous les élèves font anglais. Mme Marche assure le cours en CE2.

Mme Burgaud enseigne la géographie et l'espace, Mr Boudon, les sciences et Mme Le Pennec, l'histoire et le temps. Mme Marche et Mme Ledanois a en charge la partie « questionner le monde » en CE2.

### 7 – Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

La Présidente du conseil d'école lève la séance à 18Heures 30.

Prénom-nom de la secrétaire de séance

Mme Burgaud Céline

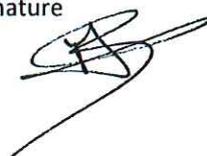
Prénom-nom du président, de la présidente

Mme Marche Mariannick

Signature :



Signature



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

(Modifié lors du Conseil d'École le 15/10/2018)

Il est demandé aux parents de lire le règlement de l'école avec leur(s) enfant(s)

### 1. Inscription des élèves

L'inscription des élèves dans les écoles publiques relève de la compétence du Maire, en vertu de l'article L 131-5 du code de l'éducation.  
À Saint-Thurien, Monsieur le Maire délègue cette compétence au directeur de l'école. En conséquence, l'inscription et l'admission des élèves s'effectuent directement à l'école.

### 2. Horaires et accueils scolaires (Hors Garderie)

Ouverture de l'école	Matin	Après-midi
Entrée en classe	8 H 50	13 H 20
Sortie des élèves	9 H	13 H 30
	12 H	16 H 30

**L'entrée des élèves se fait par le portail vert de la cour maternelle (côté préau). Seuls les parents ayant des enfants en maternelle sont autorisés à entrer dans les bâtiments. Les parents du CE1 au CM2 récupéreront leurs enfants sur la cour. Les grands frères et grandes sœurs doivent attendre leurs parents sur la cour et non dans les couloirs de l'école afin d'éviter l'encombrement du hall.**

En cas de pluie, tous les enfants sont conduits jusqu'à la porte par leur(s) parent(s). Les maîtres de service les y accueilleront.

**La sortie des élèves se fait par le hall d'entrée. Après 16h30, les enfants récupérés, par leur(s) parent(s) ou toute autre personne dûment accréditée, seront sous la responsabilité de ces derniers, même au sein de l'école.**

- **Les véhicules des parents accompagnant leurs enfants à l'école doivent être garés correctement sur le parking ou sur le terrain de hand-ball derrière l'école**, afin de ne pas entraver la circulation des autres usagers et de veiller à la sécurité des piétons (enfants et adultes).
- Les véhicules ne doivent pas se garer le long du préfabriqué afin d'éviter les nuisances sonores dans la classe.

### 3. Fréquentation scolaire

Les retards et les absences seront justifiés par un mot du responsable légal avec production, le cas échéant d'un certificat médical. Toute absence doit être motivée : le motif « convenances personnelles » n'est pas un motif légitime au sens du code de l'Éducation (voir ci-dessous la liste des motifs légitimes).

Les élèves de moins de 6 ans sont soumis aux mêmes règles, inscrire son enfant à l'école maternelle étant un engagement à ce qu'il fréquente la classe de façon régulière et assidue.

**Rappel des motifs d'absences (articles L 131-1 à L131-12 du code de l'Éducation) :**

- la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux).
- une réunion solennelle de famille.
- un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports.
- l'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.

**Au-delà de 4 demi-journées d'absence prévues par la famille au cours d'un même mois, une demande écrite devra être effectuée auprès de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.**

**En deçà des 4 demi-journées une demande écrite d'autorisation d'absence à titre exceptionnel devra être faite auprès du directeur le plus tôt possible.**

Un élève ne peut quitter l'école pendant la classe qu'à titre exceptionnel. Une demande écrite valant décharge de responsabilité, sera faite au maître de la classe. L'enfant sera alors pris en charge par un membre de sa famille ou une personne dûment accréditée, dans la classe ou la cour, suivant l'heure.

### 4. Tenue

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable, en bonne santé, et ne pas être atteints de maladie contagieuse, ni porteurs de parasites.

Les élèves doivent être polis, serviables et respectueux vis à vis de tout le personnel de l'école ainsi que des autres enfants.

Les élèves doivent respecter les locaux scolaires et veiller à leur propreté.

### 5. Matériel scolaire

Les élèves prendront soin de leurs affaires personnelles ainsi que des ouvrages et du matériel qui leur sont confiés.

**En cas de détérioration du matériel, il pourra être demandé aux familles de rembourser le matériel détérioré ou perdu.**

### 6. Collation

Les fruits frais ou secs sont autorisés à la récréation du matin.

## **7. Sécurité des élèves**

L'entrée dans l'école est interdite à toute personne étrangère au service. **En entrant ou en quittant l'enceinte de l'école, il est impératif, pour la sécurité des enfants, de refermer le portail.**

Il est vivement conseillé d'assurer les élèves, soit par l'assurance proposée par l'école, soit par une assurance personnelle (dans ce cas fournir l'attestation) responsabilité civile et assurance individuelle.

Les objets dangereux, les bijoux, l'argent, les jouets sont interdits à l'école.

Les téléphones portables sont formellement interdits pour les enfants.

**Des petits jeux sont toutefois tolérés (petites voitures, cartes...) mais restent sous la responsabilité de l'enfant qui les apporte. Les enseignants se déchargent des soucis liés aux objets apportés par les enfants et s'autorisent le cas échéant à les confisquer.**

Les récréations sont faites pour se détendre, les jeux violents y sont interdits.

En cas d'accident, l'enfant devra le signaler aux maîtres de service. Au besoin des camarades peuvent le faire pour lui.

La fiche de renseignements sera remplie avec le plus grand soin. Tout changement (adresse, téléphone...) en cours d'année sera immédiatement signalé.

## **8. Discipline**

Les élèves ne doivent pas rester ou revenir dans les locaux (classes ou halls) pendant les récréations ou les interclasses sauf autorisation du maître ou du personnel communal de service.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Il est permis d'isoler de ses camarades, un enfant difficile ou dont le comportement peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est interdit.

## **9. Suivi scolaire**

**Il est demandé aux familles de suivre au jour le jour le travail des enfants et en particulier de viser leurs cahiers.**

La collaboration parents-enseignants est vivement souhaitable dans l'intérêt des enfants. Les enseignants et le directeur reçoivent les familles **sur rendez-vous.**

## **10. Vie scolaire**

### **Respect de la laïcité**

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

### **Refus de toutes les formes de discrimination**

L'école est un lieu où s'affirme l'égalité dignité de tous les êtres humains.

En conséquence, la communauté éducative refuse toutes les formes de discrimination : le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie et le sexisme. Elle interdit également tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.

### **Utilisation de l'internet**

En matière d'utilisation à des fins pédagogiques de l'internet à l'école, la responsabilisation de tous les acteurs doit en particulier passer par la contractualisation de son usage. En conséquence, il est demandé à chaque parent de lire la charte d'utilisation de l'internet annexée à ce règlement et de remplir le coupon joint attestant la prise de connaissance du document.

Le texte intégral de la charte, contresigné par chaque adulte utilisateur des services multimédias de l'école, est à disposition des parents à l'école.

## **11. Garderie, restaurant scolaire, accueil périscolaire et bibliothèque municipale**

Se reporter aux documents joints : règlement de la cantine, règlement de la garderie et règlement du temps d'accueil périscolaire

*Le présent règlement intérieur a été établi en tenant compte des dispositions du « règlement type départemental ». Le Conseil d'Ecole peut modifier ce règlement. Ces modifications seront en ce cas notifiées aux familles.*

Je soussigné(e) ..... atteste avoir pris connaissance du présent règlement.

Signatures :